

CHARTRE NUMERIQUE



Préambule

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation du réseau informatique et les usages numériques dans le cadre des activités du lycée.

Elle s'inscrit dans le cadre des objectifs pédagogiques fixés par les programmes et des lois en vigueur :

- Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès des documents administratifs
- Loi n° 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi n° 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).
- Article L336-2 du code de la propriété intellectuelle
- Règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel éducatif, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du Lycée Professionnel Louis Darmanté de Capbreton.

L'Établissement offre à l'utilisateur, dans la limite des contraintes techniques et organisationnelles, les services suivants :

- Accès à Internet : navigation sur le réseau Internet avec contrôle d'accès (proxy)
- Accès à un réseau Local : serveur de fichier et d'authentification (réseau pédagogique)
- Accès à l'Environnement Numérique de Travail (ENT) **Lycée connecté** comprenant (sans être exhaustif) :
 - un accès aux données de vie scolaire (notes, cahier de texte, absences...)
 - un service de diffusion d'informations et de mise en ligne de contenus (publication web)
 - un service d'accès à des ressources pédagogiques numériques
 - des services de communication électronique (messagerie électronique, messagerie instantanée, forums de discussion)

Mission du ou des administrateur(s)

Sous la responsabilité du Chef d'établissement, le réseau pédagogique est géré en lien avec la Région par un ou plusieurs administrateur(s). Ce sont eux qui gèrent le compte des utilisateurs et qui structurent l'organisation des serveurs et des postes de travail, en concertation avec la commission numérique.

Ils assurent le bon fonctionnement des moyens informatiques du lycée et informent les utilisateurs de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

En outre, seul le ou les administrateur(s) sont habilités à installer ou à modifier la configuration matérielle et logicielle des postes informatiques.

Article 1 : conditions d'accès

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet de mener des **activités d'enseignement ou de documentation**. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le proviseur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes sont **nominatifs, personnels et incessibles**. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur préviendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou pour toute anomalie matérielle ou logicielle constatée.

La prise de contrôle des postes clients peut être opérée par les professeurs à partir de leur station de travail par le biais de logiciels installés (ITALC).

Tout utilisateur doit quitter son poste de travail en fermant sa session de travail. La procédure à suivre lui sera indiquée. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel restera accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

Article 2 : engagements

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la **déontologie informatique** et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences par exemple :

- de s'approprier le compte et le mot de passe d'un autre utilisateur
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau

- de se connecter à des sites de jeu en ligne
- de porter atteinte à un tiers notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images (**injure, diffamation, harcèlement...**)

Chaque utilisateur doit respecter les **règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales.**

Il est donc interdit de **consulter** ou de **publier** des documents :

- à **caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, antisémite, xénophobe ou révisionniste.**
- à **caractère pédophile ou pornographique.**
- **incitant aux crimes, délits et à la haine.**
- à **caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.**

Article 3 : respect du matériel

Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe le ou les administrateur(s) réseau de toute anomalie constatée.

Toute dégradation sur le matériel fourni sera automatiquement calculée et remboursée par les élèves incriminés. Une demande de paiement sera envoyée aux responsables de l'élève.

Article 4 : gestion des impressions

L'usage des imprimantes est soumis à autorisation donnée par un adulte. L'élève doit respecter les consignes d'utilisation et les règles anti-gaspillage de papier et d'encre.

Article 5 : usages

Tout téléchargement (documents, jeux, logiciels, films...) et tout visionnage en « streaming » d'œuvres dont la reproduction est interdite ou soumise à des droits d'auteur, sont interdits sur les postes de travail.

Il est toutefois possible de stocker des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par les enseignants.

L'accès à une messagerie électronique doit répondre à un usage pédagogique. En revanche, la connexion aux messageries instantanées, à un réseau social ou à un forum de discussion est formellement interdite (sauf pour un usage pédagogique sous la responsabilité d'un enseignant).

Article 6 : modalités d'accès au wifi

L'usage d'équipements personnels dans la classe ne peut être autorisé que par l'enseignant à des fins pédagogiques. Le lycée propose, à cet effet, une connexion wifi dont l'accès est possible avec les codes utilisateurs fournis en début d'année. L'utilisateur doit indiquer sa véritable identité, les pseudonymes sont exclus.

Article 7 : sanctions

Toute personne ne respectant pas les règles ci-dessus pourra se voir retirer le droit d'accès aux services, faire l'objet de mesures prévues par le règlement intérieur et être éventuellement passible de sanctions administratives et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Ces règles de « bon usage » sont susceptibles d'évoluer sous le contrôle du conseil d'administration, notamment en fonction de l'état de la technique et des pratiques constatées.

Je soussigné(e)

Nom : Prénom : Classe :

reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique du lycée et m'engage à la respecter.

Date :

Signature du responsable légal
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'élève
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)